

Communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon

Compte-rendu du Conseil de Communauté Du vendredi 16 février 2018 à 14h00 à SAINT MAIME

Mme Mireille BOR accueille les délégués et leur souhaite la bienvenue.

Mme ALMERAS est désignée secrétaire de séance.

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour.

1 - PÔLE BOIS

L'assemblée autorise à la majorité avec 22 voix pour et 10 abstentions la signature du contrat du pôle bois avec l'Ets INTERVAL.

2 - SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS.

L'assemblée décide à la majorité avec 29 voix pour, 3 contre et 1 abstention de transférer à la communauté les charges afférentes au SDIS.

3 - CRECHE DE REVEST DU BION - LA RUCHE

L'assemblée autorise à la majorité avec 31 voix pour et 2 abstentions le Président à signer la convention à intervenir.

4 - DEMANDE D'EXONERATION FISCALE

L'assemblée décide de ne pas donner suite à cette demande d'exonération avec 32 voix contre et 1 abstentions.

5 - PROGRAMME LEADER

L'assemblée autorise à la majorité avec 32 voix pour et 1 abstention le président à déposer le dossier sur les déchets ménagers.

L'assemblée autorise à la majorité avec 29 voix pour et 4 abstentions le président à déposer le projet sur le tourisme.

6 - C.N.F.P.T

L'assemblée autorise à l'unanimité la signature de la convention avec le C.N.F.P.T.

7 - TRANSPORT SCOLAIRE

L'assemblée autorise à la majorité avec 32 voix pour et 1 abstention l'annulation de deux titres pour le transport scolaire car les enfants n'ont pas pris le bus.

8- MOTION POUR LA FERMETURE DE LA GARE DE LA BRILLANNE

L'assemblée adopte à l'unanimité la motion contre la fermeture de la gare de La Brillanne.
Il est suggéré de l'envoyer au sénateur et il est proposé que les conseils municipaux votent cette motion et de demander à la commune de Forcalquier de le faire également.

Séance close à 16h30

Mane, le 26 février 2018

Le Président de la Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,



JK
Jacques DEPIEDS